



REGLEMENT D'INTERVENTION

PROGRAMME « ITINERAIRES EDUCATIFS » VOYAGE DE LA MEMOIRE REGLEMENT D'ATTRIBUTION année scolaire 2024-2025

Le Département de la Charente veille à encourager les jeunes Charentais à se construire une conscience citoyenne en offrant aux collégiens la possibilité de visiter, dans un cadre pédagogique, au moins un lieu de mémoire.

Le voyage sur un site de mémoire et emblématique local, régional, national ou européen est un événement marquant pour les jeunes qui y participent. Point de départ ou au contraire aboutissement d'un travail pédagogique conçu par les équipes enseignantes, l'objectif est de guider chaque élève dans une démarche mémorielle et citoyenne.

OBJET DU DISPOSITIF :

Le Département de la Charente souhaite accompagner les établissements publics d'enseignement local (EPL) dans leurs initiatives d'organisation de « Voyage de la Mémoire » en France et en Europe.

A ce titre, une enveloppe financière du programme "Itinéraires éducatifs" est dédiée annuellement pour ce dispositif.

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF :

Le dispositif « Voyage de Mémoire » a pour vocation d'apporter un soutien financier aux classes de 3^e dont le projet pédagogique axé sur le « devoir de mémoire » est construit dans l'interdisciplinarité et repose sur un programme comprenant :

- visite d'un site mémoriel régional (1 journée maximum), national (1 nuitée maximum) ou européen (4 nuitées maximum) ;
- rencontre avec des témoins ou spécialistes ;
- participation à des cérémonies patriotiques ;
- production et valorisation des travaux des collégiens qui pourront prendre la forme d'une création numérique (vidéo/audio), d'une exposition, d'un recueil,...

La présentation du projet s'attachera à répondre aux objectifs suivants :

- développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale, historique et culturelle des collégiens ;
- sensibiliser les collégiens aux conflits contemporains générés par la haine et le refus de la différence ;
- sensibiliser les collégiens au patrimoine culturel et historique du territoire national et européen.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le représentant de l'EPL doit déposer auprès du Département son formulaire d'inscription signé au plus tard le 20 décembre 2024.

Les pièces justificatives à joindre au formulaire sont :

- le projet pédagogique et son budget prévisionnel incluant hébergement, transport et entrée des sites, devront être adoptés par le Conseil d'Administration du collège ;
- la demande de subvention visée par le Chef d'établissement ;
- le devis du séjour réservé auprès d'un organisme agréé.

Les Voyages devront se dérouler sur la période de janvier à juin.

MODALITES DE FINANCEMENT

Pour les dossiers éligibles, le soutien du Département prend la forme d'une aide forfaitaire – dans la limite de 60 élèves/ collèges) d'un montant de :

- aide forfaitaire d'un montant de 30 €/élève pour un voyage en région, de 80 €/élève pour un voyage en France métropolitaine et de 200 €/élève pour un voyage en Europe ;
- un voyage subventionné par établissement et par année scolaire pour un montant plafonné à 2 000 € pour une journée en région, à 4 500 € pour un voyage en France métropolitaine et 7 000 € pour un voyage en Europe ;
- autofinancement obligatoire du collège : minimum de 15% du budget global.

Les aides seront allouées sous réserve du vote par l'assemblée départementale et dans la limite de l'enveloppe financière annuelle dédiée à ce dispositif.

Les séjours validés mais non effectués feront l'objet d'un titre de recette.

MODALITE DE VERSEMENT

L'aide est versée en deux temps :

- acompte de 80% à la notification de la décision de l'assemblée départementale ;
- solde de 20% sur justificatifs : factures acquittées, liste des élèves et productions des élèves pour une valorisation par le Département.